

Aspiran ■ Brignac ■ Cabrières ■ Canet ■ Ceyras ■ Clermont l'Hérault ■ Fontès ■ Lacoste ■ Liausson ■ Lieuran-Cabrières
Mérifons ■ Mourèze ■ Nébian ■ Octon ■ Paulhan ■ Péret ■ Salasc ■ Usclas d'Hérault ■ Valmascle ■ Villeneuvevette

Voici les délibérations adoptées par le Conseil Communautaire du 22 juin 2011 qui s'est réuni à Clermont l'Hérault

ENVIRONNEMENT

Convention de partenariat pour l'élaboration du Document d'objectifs du site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault »

Le site Natura 2000 FR9101388 « Gorges de l'Hérault », d'une superficie de 21 619 hectares a été proposé comme site d'intérêt Communautaire le 19 juin 2002, au titre de la Directive « Habitats, faune, flore » 92/43/CEE pour intégrer le réseau écologique européen Natura 2000.

Ce réseau a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique à l'échelle de l'Union Européenne, tout en tenant compte des exigences socio-économiques, culturelles et régionales des territoires. Le site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » doit à présent se doter d'un plan de gestion ou document d'objectifs (DOCOB) qui définira les grands objectifs de développement durable

de ce territoire. Ce document stratégique déterminera les mesures concrètes de gestion qui permettront de préserver ou d'améliorer l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt Communautaire qui ont justifié sa désignation.

Le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité une convention entre les communautés de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, du Grand Pic Saint Loup, du Clermontais et de la Vallée de l'Hérault précisant le partenariat administratif et financier entre les quatre communautés de communes cosignataires dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 FR9101388 « Gorges de l'Hérault ».

La participation financière de la Communauté de Communes du Clermontais est fixée à 423,68 € pour l'année 2011.

FINANCES

Affectation des subventions de fonctionnement 2011 – Modification de la délibération du 21 Avril 2011

Par délibération en date du 21 avril 2011, le Conseil Communautaire a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 1000 euros à l'Association « Les Sons la voix, Paulhan » pour l'organisation de la 7^{ème} circulaire du livre.

L'organisation de cette manifestation étant désormais rattachée au Foyer Rural de Paulhan, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de modifier la délibération susvisée afin de lui attribuer directement cette subvention.

PERSONNEL

Régime indemnitaire du personnel Communautaire pour 2011

Les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire, dans la mesure où celui-ci n'est pas plus favorable à celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes.

Ce régime indemnitaire est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique de l'État soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de modifier le régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires dans la limite des taux moyens annuels appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité.

Le Comité Technique Paritaire, réuni le 12 avril 2011, a émis un avis favorable sur cette proposition à l'unanimité.

Le personnel titulaire et non titulaire, intégré en cours d'exercice, bénéficiera du régime indemnitaire attribué à son grade ou son emploi, sans nouvelle délibération, dans la limite de l'enveloppe globale votée pour l'année 2011.

TABLEAU RÉCAPITULATIF PAR PRIME

Indemnité d'exercice de mission	164 935.81 €
Indemnité d'administration et de technicité	60 280.64 €
Indemnité pour travail de nuit	12 500 €
Rémunération complémentaire Juin	5 598.01 €
Indemnité spécifique de service	32 859.11 €
Prime de service et rendement	19 817.93 €
Prime de service	18 646.50 €
Prime d'encadrement	3 283.92 €
Prime spécifique	3 240.00 €
Indemnité forfaitaire travaux supplémentaires	13 310.81 €
Indemnité spécifique de fonction des gardes champêtres	8 459.40 €
Indemnité de régisseur	930.00 €
Prime responsabilité emploi direction	1 220.92 €
Prime spéciale de sujétion des auxiliaires de puériculture	10 985.00 €
Indemnité de sujétions spéciales	2 530.04 €
Personnel futur du Centre aquatique	7 333.00 €
Prime de fonctions et de résultats	10 003.25 €
Indemnité pour travail dominical régulier	457.44 €
Enveloppe globale 2011	376 391.78 €

Sauf dispositions particulières précisée dans les lois et décrets de chaque prime et indemnité, en période de longue maladie, maladie de longue durée, mise en disponibilité, le régime indemnitaire sera supprimé.

Le régime indemnitaire sera maintenu pour les absences liées aux accidents de travail, jours d'hospitalisation, jours de maladie contrôlés par le comité médical, congés de maternité et paternité.

Indemnité d'exercice de mission : Modalités d'attribution du régime indemnitaire lié à l'absentéisme et à l'évaluation

Lors de la séance du Comité Technique Paritaire du 9 décembre 2010, il a été décidé la mise en place d'un comité technique chargé d'élaborer et de proposer un projet de réforme du mode d'attribution du régime indemnitaire du personnel Communautaire, devant s'attacher à :

- réduire l'impact de la maladie sur le montant perçu par l'agent,
- prendre en compte le passage de la notation vers l'évaluation,
- prévoir un plancher assurant à chaque agent un montant minimum garanti.

Trois séances de travail ont ainsi été organisées les 22 décembre 2010, 19 janvier et 15 février 2011.

Considérant chacun de ces éléments, le comité technique a proposé le système suivant :

Une répartition de l'enveloppe prévisionnelle de certaines primes et indemnités liées à l'absentéisme et à l'évaluation, en deux parties distinctes soit :

- . 1/3 lié à l'absentéisme,
- . 2/3 lié à l'évaluation.

Une répartition des crédits dans chacune de ces deux parties, en fonction du nombre total de jours d'absence d'une part, et de l'évaluation d'autre part, soit le tableau suivant :

Plafond prévisionnel			
Absentéisme : 1/3 soit		Évaluation 2/3 soit	
0 à 15 j : 100 %		A : 100 %	
15 à 29 j : - 15 %		B : 75 %	
30 à 59 j : - 35 %		C : 50 %	
60 j et plus : 50 %		D : 25 %	
Sous total :		Sous total :	
Plancher garanti			

Le Comité Technique Paritaire, réuni le 12 avril 2011, a émis un avis favorable sur cette proposition à l'unanimité.

Le personnel titulaire et non titulaire, intégré en cours d'exercice, bénéficiera du régime indemnitaire attribué à son grade ou son emploi, sans nouvelle délibération, dans la limite de l'enveloppe globale votée pour l'année 2011.

Convention de mise à disposition

Avec la commune de Paulhan

Par délibération en date du 27 janvier 2011, le Conseil Communautaire a approuvé une convention avec la commune de Paulhan pour la mise à disposition de Monsieur Philippe DUEZ, actuellement animateur au centre de loisirs de Nébian pour la période du 1^{er} Février 2011 au 1^{er} Juillet 2011 sur la base de 15 heures hebdomadaires réparties comme suit : lundi après-midi, mardi et jeudi toute la journée.

Cette convention arrivant à échéance, le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** de la renouveler aux conditions suivantes :

Monsieur Philippe DUEZ est mis à disposition de la commune de Paulhan à hauteur de 9h30 par semaine pour la période du 4 Juillet 2011 au 5 Août 2011 afin d'assurer des animations à destination des adolescents.

A compter du 5 septembre 2011 et jusqu'au 3 Juillet 2012, Monsieur DUEZ sera mis à disposition de la commune de Paulhan sur la base de 15 heures hebdomadaires réparties comme suit : lundi après-midi, mardi et jeudi toute la journée. Il interviendra au sein des écoles Georges SAND et Georges Brassens en tant qu'animateur sportif auprès des cycles 2 et 3, dans le respect et dans le cadre des programmes nationaux et en lien avec les objectifs du projet d'école.

Il est précisé que le cadre d'intervention de cet agent, son rôle, celui des enseignants ainsi que les conditions de sécurité et de responsabilité feront l'objet d'une convention spécifique entre l'inspection académique, l'agent et l'école.

Le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant à la rémunération de Monsieur Philippe DUEZ dans le cadre de sa mise à disposition sera remboursé par la Commune de Paulhan à la Communauté de Communes du Clermontais sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

• Avec la commune de Nébian

Par délibération en date du 27 Janvier 2011 le Conseil Communautaire a approuvé une convention avec la commune de Nébian pour la mise à disposition de Monsieur Philippe DUEZ, actuellement animateur au centre de loisirs de Nébian.

Cette convention arrivant à échéance, le Conseil Communautaire a décidé à l'**unanimité** de la renouveler

aux mêmes conditions pour la période du 5 septembre 2011 au 3 juillet 2012.

Monsieur Philippe DUEZ interviendra au sein de l'école Yvette Marty en tant qu'animateur sportif auprès des cycles 2 et 3, dans le respect et dans le cadre des programmes nationaux et en lien avec les objectifs du projet d'école.

Il est précisé que le cadre d'intervention de cet agent, son rôle, celui des enseignants ainsi que les conditions de sécurité et de responsabilité feront l'objet d'une convention spécifique entre l'inspection académique, l'agent et l'école.

Le temps de travail de Monsieur Philippe DUEZ s'effectuera sur la base de 9,20 heures hebdomadaires réparties comme suit : lundi matin et le vendredi toute la journée.

Le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant à 9,20 heures hebdomadaires de la rémunération de Monsieur Philippe DUEZ sera remboursé par la Commune de Nébian à la Communauté de Communes du Clermontais sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE - TRAVAUX

ZAC de l'Estagnol

• Avenant n°1 au lot n°1 (VRD) passé avec le groupement d'entreprises ROUVIER / EIFFAGE TP.

Dans le cadre de la réalisation des travaux du lot n°1, le Conseil Communautaire a suivi l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 15 Juin 2011 et a approuvé à l'**unanimité** les modifications suivantes au marché portant à la fois sur la tranche ferme et la tranche conditionnelle :

- Prolongation du réseau AEP sur la rue Louis Villaret
- Prolongation du réseau de conduite de refoulement sur la route de Brignac
- Modification de la structure de chaussée sur parking
- Modification sur les revêtements de surface
- Modification du cheminement piéton et du mobilier urbain
- Travaux supplémentaires sur les clôtures, les plateaux traversants et réseaux pour vidéo surveillance à partir du centre aquatique.

Le montant de ces travaux en plus et moins values, s'élève à la somme de 85 126.48 Euros H.T ce qui porte le montant du marché initial (665 337.72 euros H.T) à la somme de 750 464.20 Euros H.T, soit une augmentation de 12.79% .

• Avenant n°1 au lot n°2 (Réseaux secs) passé avec le groupement d'entreprises SLA / SOBECA.

Dans le cadre de la réalisation des travaux du lot n°2, le Conseil Communautaire a suivi l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 15 Juin 2011 et a approuvé à l'**unanimité** les modifications suivantes au marché :

- Suppression du réseau H.T.A et du poste de transformation
- Suppression du réseau électrique B.T.A
- Modification du réseau France Télécom
- Modification du réseau d'éclairage public.

Le montant de ces travaux en plus et moins values, s'élève à la somme de - 105 257.00 Euros H.T ce qui ramène le montant du marché initial (306 400.00 euros H.T) à la somme de 201 143.00 Euros H.T, soit une diminution de 34.35%.

PETITE ENFANCE - JEUNESSE

Petite Enfance

• Modification du règlement de fonctionnement du SARF

Le Conseil Communautaire a approuvé à l'**unanimité** les modifications suivantes au règlement de fonctionnement du SARF.

Changement de la Directrice :

Mme Isabelle RIVERA est la nouvelle Directrice, Mme Pascale LAVEAUX étant toujours l'adjointe au SARF.

i.rivera@cc-clermontais.fr

Intervention d'une psychologue : Mme MOTTE au SARF

Les principales missions de cette psychologue sont :

- L'accompagnement des professionnels :
 - Soutien des équipes

- Travail sur les pratiques professionnelles, le développement de la bien-traitance
- Optimisation des compétences et professionnalisation
- Animation de temps d'échanges

–Auprès des enfants et des parents :

- Observation des enfants
- Soutien à la parentalité
- Proposition de temps d'écoute et de soutien aux parents. Mme Motte pourra recevoir les parents à leur demande. Ces rendez-vous seront ponctuels et ne pourront aucunement être un suivi à moyen ou long terme (les parents seraient alors orientés vers d'autres professionnels). Nous limiterons donc les rendez-vous à 1 ou 2 par an.

–Animation de conférences, de soirées d'information pour les parents et/ou les professionnels

–D'autres missions pourront lui être confiées pour des situations particulières (projets particuliers, gestion d'évènements difficiles, ...).

• **Modification du règlement de fonctionnement de l'Etablissement Multi Accueil Collectif « la Farandole »**

Le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité les modifications suivantes au règlement de fonctionnement de l'EMAC :

Répartition des enfants par secteurs à partir du 1^{er} Juillet 2011

Pour des raisons de fonctionnalité, il est proposé de modifier le nombre d'enfants accueillis dans chaque secteur dans la limite de notre agrément global de 40 berceaux. Ainsi, le secteur des plus jeunes accueillera 16 enfants (et non plus 18) et celui des grands : 24 enfants (et non plus 22).

Selon la nature de l'accueil, les places seront ainsi réparties :

	Secteur des plus jeunes	Secteur des plus grands	TOTAL
Accueil en contrat long	10	15	25
Accueil en contrat court	3	5	8
Accueil occasionnel et d'urgence	3	4	7
TOTAL	16	24	40

Le gestionnaire se laisse la possibilité de modifier la répartition des 40 places afin de mieux répondre aux demandes des parents ainsi que celle de proposer un accueil d'urgence (toléré dans le cadre du dépassement des 15 % des effectifs et réservé aux résidents de la Communauté de Communes du Clermontais).

Intervention d'une psychologue : Mme MOTTE à l'établissement multi-accueil collectif

Les principales missions de cette psychologue sont :

–L'accompagnement des professionnels :

- Soutien des équipes
- Travail sur les pratiques professionnelles, le développement de la bien-traitance
- Optimisation des compétences et professionnalisation
- Animation de temps d'échanges

–Auprès des enfants et des parents :

- Observation des enfants
- Soutien à la parentalité
- Proposition de temps d'écoute et de soutien aux parents. Mme Motte pourra recevoir les parents à leur demande. Ces rendez-vous seront ponctuels et ne pourront aucunement être un suivi à moyen ou long terme (les parents seraient alors orientés vers d'autres professionnels). Nous limiterons donc les rendez-vous à 1 ou 2 par an.

–Animation de conférences, de soirées d'information pour les parents et/ou les professionnels

–D'autres missions pourront lui être confiées pour des situations particulières (projets particuliers, gestion d'évènements difficiles, ...).

Modification du personnel :

Les postes de lingère et d'agent d'entretien sont ainsi répartis : 2 agents à temps plein avec pour chacun 20 heures hebdomadaires de ménage et 15 heures pour l'entretien du linge et le petit ménage de journée.

JEUNESSE

•Modification du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs intercommunal associé à l'école (ALAE)

Suite à l'ouverture d'un quatrième ALAE sur la commune de Fontès à compter du 5 Septembre 2011, le Conseil Communautaire a modifié à l'unanimité le règlement intérieur et ses annexes afin d'intégrer les informations relatives aux points suivants :

–Adresse et coordonnées téléphoniques

Fontès : Adresse : Rue Paul Bert 34320 Fontès

Téléphone : 04.67.25.04.04

Adresse mail : pole.fontes.cc-clermontais.fr

–Capacité d'accueil :

	Nombre d'enfants de - de 4 ans	Nombre d'enfants de 4 à 6 ans	Nombre d'enfants de + de 6 ans
Ceyras	14	12	36
Nébian	10	15	40
Fontès	10	10	28
Paulhan	20	30	80

Horaires de fonctionnement :

	Ceyras	Nébian	Fontès	Paulhan
Matin	7h45 à 8h50	7h45 à 8h50	7h30 à 8h50	7h30 à 8h50
Pause méridienne	11h50 à 13h50	11h50 à 14h00	12h00 à 14h00	11h45 à 13h50
Soir	17h00 à 18h15	17h00 à 18h00	16h30 à 18h00	16h45 à 18h00

-Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Intercommunal Sans Hébergement (ALISH)

Suite à l'ouverture d'une section moins de 6 ans sur la commune de Fontès, le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** d'intégrer ces nouvelles informations dans **l'article 2 « capacité d'accueil »** désormais rédigé comme suit :

	Canet		Ceyras		Maternel Clermont l'Hérault	Primaire Clermont l'Hérault	Fontès		Nébian		Octon		Paulhan	
	- 6	+ 6	- 6	+ 6	- 6	+ 6	- 6	+ 6	- 6	+ 6	- 6	+ 6	- 6	+ 6
Mercredi	24	48	26	46	30	99	16	28	16	24	10	16	32	59
Hiver	24	48	26	46	30	99	16	28	16	24	10	16	32	59
Printemps	24	48	26	46	30	99	16	28	16	24	10	16	31	59
Juillet/août	24	48	26	46	30	99	16	28	16	24	10	16	32	59
Toussaint	24	48	26	46	30	99	16	28	16	24	10	16	32	59
Noël	24	48	26	46	30	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé

Par ailleurs, il est proposé aux membres du Conseil de modifier la tarification journée en imposant un forfait minimum de 1 euro par demi-journée ou 2 euros par journée. (Ce forfait sera exigé pour toutes les familles dont le prix de la demi-journée ou de la journée, après déduction des différentes aides telles C.A.F, M.S.A, Comité d'entreprise,..., serait inférieur à ces montants).

Ces modifications entreront en application à compter du 5 Septembre 2011.

DIVERS

Sentiers VTT – Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Clermontais, la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et le Département de l'Hérault

La Communauté de Communes du Clermontais, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et le Département de l'Hérault souhaitent aménager au travers de leur territoire un itinéraire dont la vocation est de relier le réseau vert départemental à partir d'un embranchement situé sur la commune de Dio et Valquières, jusqu'à la mer via divers itinéraires existants ou à créer.

Cet itinéraire sera réservé aux usagers VTT, cavaliers et piétons.

Le Conseil Communautaire a approuvé à **l'unanimité** une convention de partenariat tripartite afin de définir notamment le périmètre dudit itinéraire et de fixer les conditions d'aménagement et d'entretien.

SPLA TERRITOIRE 34 – Acquisition d'actions, souscription à l'augmentation de capital, désignation d'un administrateur

Depuis plusieurs années, les Élus, au plan national, souhaitent unanimement, pouvoir se doter d'un opérateur avec lequel leurs Collectivités pourraient traiter directement, sans mise en compétition, dans le cadre du régime des « prestations intégrées ».

Une première loi en juillet 2006, instituant les Sociétés Publiques Locales d'Aménagement, a donné cette faculté à une seule collectivité à condition qu'elle soit l'actionnaire majoritaire d'une telle société.

Ainsi, le département a créé, en 2008, une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA), Territoire 34, pour lui confier prioritairement les actions d'aménagement au sens du code de l'urbanisme qu'il entend initier.

Les évolutions de la jurisprudence Communautaire européenne ont conduit le Parlement à approuver le 28 mai 2010, une nouvelle loi sur le développement des Sociétés Publiques Locales (SPL) qui étend cette disposition à plusieurs collectivités actionnaires d'une même société, avec

une double condition : qu'elles exercent, collectivement, sur celle-ci, un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services et que cette société réalise l'essentiel de son activité pour ces mêmes collectivités.

Dans ce cadre, le Département a décidé de proposer aux 7 intercommunalités les plus importantes du département, qui n'ont pas leur propre opérateur, d'entrer au capital de cette société, à savoir :

- Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau
- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

Ou d'y renforcer leur présence :

- Communauté de Communes du Pays de Lunel
- Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault
- Communauté de Communes La Domitienne
- Communauté de Communes du Clermontais

Pour mémoire, la Communauté de Communes du Clermontais possède actuellement 2 actions au capital de la SPLA TERRITOIRE 34.

Pour la Communauté de Communes du Clermontais, l'enjeu porte, compte tenu de nos projets, sur la possibilité de s'appuyer sur un opérateur unique avec lequel :

- Elle partage les mêmes valeurs d'intérêt général et d'exercice de la maîtrise d'ouvrage ;
- Elle construira un partenariat institutionnel basé sur la sécurité de la relation contractuelle en permettant d'échapper aux délais, coûts et contentieux liés à la mise en concurrence ;
- Elle pourra, en toute transparence, étudier et réaliser des projets d'aménagement et de développement avec la souplesse d'une société anonyme ;
- Elle évitera de créer une propre structure opérationnelle qui, à l'échelle du Clermontais, aurait un plan d'affaires insuffisant pour se doter d'une manière pérenne des moyens nécessaires à la conduite de projets.

Pour permettre de bénéficier de ces dispositions, le Département propose à la Communauté de Communes du Clermontais d'entrer au capital de cette société et d'être représentée directement au Conseil d'Administration selon les modalités ci-après :

1/ ACQUISITION D' ACTIONS

Le Département propose de céder à la Communauté de Communes du Clermontais 10 actions de la SPLA TERRITOIRE 34, pour une valeur nominale de 1000 €, soit 10 000 € libérables lors de la souscription.

2/ AUGMENTATION DE CAPITAL

Une augmentation de capital de la société va être organisée, pour un montant de 210 000 €, le portant ainsi à 710 000 €.

Pour ce faire, il conviendrait que la Communauté de Communes du Clermontais sollicite le Conseil Général qui, conformément aux dispositions envisagées, n'exercera pas son droit préférentiel de souscription, afin de souscrire en

ses lieux, à concurrence de 30 actions de 1000 € chacune, soit 30 000 € au total.

Il est précisé que le versement lors de la souscription sera limité à la moitié (soit 15 000 €), le solde étant versé conformément à la loi dans un délai de 5 ans, sur appels du Conseil d'administration.

La participation finale de la Communauté de Communes du Clermontais sera donc de 42 000 €, soit 5.92 % du capital social.

3/ REPRESENTANT DE NOTRE COLLECTIVITE

Dans la nouvelle configuration du Conseil d'administration, compte tenu de notre participation au capital social, la Communauté de Communes du Clermontais bénéficiera d'un poste d'administrateur.

Le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité la proposition de souscription à l'augmentation de capital de la SPLA TERRITOIRE 34, tel que présenté ci-dessus et a désigné Francis GAIRAUD comme représentant de la Communauté de Communes du Clermontais au Conseil d'administration de TERRITOIRE 34, et, en tant que de besoin de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre.

En DIRECT

Lettre interne d'information de la Communauté de Communes du Clermontais

ESPACE Marcel VIDAL - 20 avenue Raymond Lacombe - B.P. 40 - 34800 CLERMONT L'HÉRAULT

Tél : 04 67 88 95 50 - Fax : 04 67 88 95 57 - Mail : clermontais-34@orange.fr

Directeur de publication : Alain CAZORLA

Rédaction : Service Communication